

RAPPORT ANNUEL

I4
I5



™ Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec



Le 15 janvier 2016

Madame Linda Samson
Présidente-directrice générale
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

Objet : Rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances 2014-2015

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons pris connaissance du rapport annuel mentionné en titre et nous tenons à vous faire part de nos observations.

Comme dans le rapport annuel 2013-2014, sous la rubrique « Rapport de la présidente », vous abordez le sujet du personnel d'assistance. Vous y mentionnez, entre autres choses, que le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* (RLRQ, c. O-7, r. 0.01) « crée une brèche importante dans les assises du système professionnel québécois sur lesquelles repose la protection du public ». Cela revient à dire, comme vous l'avez fait pour le précédent rapport annuel, que la protection du public n'a pas été au cœur des considérations tout au long de son cheminement.

À n'en point douter, tous les intervenants ont su rigoureusement s'acquitter de leurs tâches dans l'optique d'un haut niveau de protection du public.

Vous comprendrez alors que je ne peux accepter que vous teniez, encore une fois, de tels propos.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Jean Paul Dutrisac

UC/cam

SOMMAIRE

Lettres de présentation	4
Mission.....	5
Signification du logo	5
Coordonnées	5
Rapport de la présidente	6
Personnel de l'Ordre	9
Rapport des activités du Conseil d'administration	10
Rapport du Comité de la formation professionnelle	14
Rapport du Comité de la formation des opticiens	16
Rapport du Comité d'inspection professionnelle.....	17
Rapport du Comité de la formation continue.....	21
Rapport du Comité des relations publiques.....	22
Rapport du syndic	23
Rapport du Conseil de discipline.....	24
Rapport sur la pratique illégale	26
Rapport du greffe pénal.....	27
Rapport du Comité de révision	28
Rapport du Conseil d'arbitrage	29
Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle.....	29
Annexe – Tableau des membres	30
Annexe – Statistiques des membres par région administrative	32
États financiers	33

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 17 novembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 17 novembre 2015

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Linda Samson, o.o.d.
Présidente

Montréal, le 17 novembre 2015

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Linda Samson, o.o.d.
Présidente

MISSION

Assurer et promouvoir l'**excellence** de la pratique par la formation et l'encadrement des **professionnels** qui offrent la **solution optimale** en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

SIGNIFICATION DU LOGO

Le logo faisant partie de la signature « Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec » est formé d'un trait continu et uniforme dans son épaisseur, qui représente une tête humaine portant des lunettes.

COORDONNÉES

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

Téléphone: 514 288-7542

Sans frais: 1 800 563-6345

Télécopieur: 514 288-5982

Courriel: ordre@opticien.qc.ca

Site Web: www.opticien.qc.ca

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

À titre de présidente, je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport résume les actions et les décisions d'importance qui ont été prises en vue d'assurer la protection du public.

RÈGLEMENT SUR LES ACTES QUI PEUVENT ÊTRE POSÉS PAR UNE ASSISTANTE OPTOMÉTRIQUE : UNE DÉCISION INCOMPATIBLE AVEC LA PROTECTION DU PUBLIC

L'in vraisemblance s'est démontrée avec l'entrée en vigueur, le 26 février 2015, du *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* qui a pour effet de permettre au personnel d'assistance optométrique de poser des actes professionnels réservés par la loi aux opticiens d'ordonnances.

Ce Règlement, qui fut recommandé par l'Office des professions, crée une brèche importante dans les assises du système professionnel québécois sur lesquelles repose la protection du public.

Pour s'en convaincre, par l'application de ce Règlement, le personnel d'assistance est autorisé à poser les mêmes actes que les opticiens d'ordonnances, soit tous les actes nécessaires à l'exécution d'une ordonnance en lentilles ophtalmiques.

Pourtant, lorsque le système professionnel québécois fut créé en 1973, le législateur a jugé que les actes réalisés pour ajuster des lentilles ophtalmiques, de par leur nature, devaient être réservés à des professionnels en vue d'assurer la protection du public.

Jusqu'au 26 février 2015, les actes d'ajustement de lentilles ophtalmiques étaient posés par les opticiens d'ordonnances, interdisant au personnel d'assistance d'intervenir même sous supervision d'un professionnel. Malgré cette interdiction, un grand nombre d'optométristes ont abdiqué leurs responsabilités en confiant de tels gestes à leur personnel d'assistance.

Or, les tribunaux québécois ont à maintes reprises conclu que les actes professionnels reliés à l'ajustement de lentilles ophtalmiques réservés aux opticiens d'ordonnances ne pouvaient légalement être posés par du personnel d'assistance non professionnel, et ce, encore une fois, même sous supervision.

En effet, entre 2009 et 2011, quarante-deux (42) verdicts ou admissions de culpabilité ont été prononcés contre du personnel d'assistance oeuvrant au sein de bureaux d'optométristes pour avoir illégalement posé des actes professionnels réservés aux opticiens d'ordonnances. À cet égard, il importe de mentionner que l'Office des professions a été informé de chaque décision ou admission de culpabilité.

De plus, le 18 mars 2013, dans l'affaire *Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec c. Ordre des optométristes du Québec*, la Cour supérieure a accueilli une requête en jugement déclaratoire et en injonction présentée par l'Ordre des opticiens.

Plus particulièrement, la Cour supérieure a confirmé de manière non équivoque que ces mêmes actes qui sont prévus au Règlement ne peuvent être posés que par des professionnels. Ainsi, la Cour supérieure a reconnu que la loi interdit la délégation de ces activités par les optométristes à leurs assistantes.

L'Ordre a communiqué sa vive opposition et a demandé à l'Office des professions de ne pas formuler de recommandation positive à l'endroit du Règlement. Pour ce faire, il a joint un document très élaboré appuyé d'un argumentaire étoffé ayant pour titre «Commentaires de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec à la suite de la publication du projet de règlement de l'Ordre des optométristes du Québec intitulé "Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique"».

C'est connu, le Règlement poursuit une fin illégitime puisqu'il sert les intérêts économiques des optométristes au détriment de la protection du public. Ceux-ci ont adopté la pratique illégale par leur personnel d'assistance à titre de modèle d'affaires, ce qui en soit est incompatible avec la raison d'être du régime professionnel québécois, et qui plus est, va à l'encontre des nombreux jugements rendus en cette matière.

Le danger relié à la délégation d'actes professionnels à du personnel d'assistance était connu de l'Office des professions bien avant l'adoption du Règlement.

En effet, en juin 2011, l'Office des professions a confié à un comité appelé Comité d'experts sur la modernisation de la pratique dans le domaine de l'oculo-visuel le mandat de formuler des recommandations en vue de moderniser la législation dans le domaine de l'oculo-visuel. Le Comité d'experts a présenté les résultats de ses travaux en novembre 2012.

Reconnaissant que le régime législatif assurait une protection du public optimale, le Comité d'experts a donc recommandé de façon unanime le respect des lois en vigueur.

En définitive, le Règlement est incompatible avec la protection du public dans le domaine de l'oculo-visuel puisqu'il contredit les quarante-deux (42) jugements prononcés par les tribunaux, de même que les travaux, le rapport et la recommandation du Comité d'experts qui propose de ne pas confier au personnel d'assistance les actes réservés par la loi aux opticiens.

La protection de l'intérêt économique des optométristes, véritable objectif du Règlement, ne peut justifier de mettre de côté la protection du public, d'écarter les jugements et l'opinion d'experts sur la question de même que de contrecarrer la décision du législateur québécois de regrouper les opticiens d'ordonnances du Québec en ordre professionnel à exercice exclusif.

Comme l'Ordre l'a déjà annoncé, une demande d'abrogation du Règlement a été formulée auprès du gouvernement parce qu'il est évident que les impacts sur la santé des québécois et sur l'avenir de la profession d'opticien ont été mal évalués.

Plus encore, l'Ordre considère très troublant que les prononcés des jugements ainsi que la recommandation défavorable formulée par le Comité d'experts aient été éludés du mémoire portant sur le Règlement qui a été présenté au Conseil des ministres.

Considérant ce qui précède, la voie est tracée afin que l'Ordre continue à poser des actions pour s'assurer que le Règlement soit, dans les meilleurs délais, abrogé.

MODERNISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Au cours de l'année, l'Ordre des opticiens a posé des actions concrètes afin de permettre un meilleur accès aux services oculo-visuels dans le contexte d'une demande grandissante causée notamment par le vieillissement de la population.

Plus les opticiens seront prompts à répondre à la demande par le biais de nouvelles pratiques professionnelles, meilleur sera l'accès aux services oculo-visuels, notamment dans les régions éloignées.

L'Ordre considère, plus que jamais, qu'une redéfinition des rôles et des responsabilités des professionnels du secteur oculo-visuel devient plus que nécessaire. Le nombre d'opticiens, en forte croissance, représente un actif sous-utilisé dans le système de santé.

Dans la mesure où les ressources optométriques croissent faiblement et que le phénomène du vieillissement de la population entraîne une plus grande implication des optométristes dans le dépistage et le traitement des pathologies oculaires, l'augmentation des besoins de la population ne pourra être assumée par la seule offre de services des optométristes, notamment en ce qui concerne la réfraction.

Actuellement, un opticien ne peut exercer sa profession sans une ordonnance d'un optométriste ou d'un médecin ophtalmologiste, ce qui limite géographiquement le territoire que peut occuper un opticien.

Afin de maximiser les ressources et de permettre un meilleur accès, l'Ordre a proposé aux autorités politiques de confier aux opticiens la réfraction dans le but d'émettre une ordonnance. Cette mesure contribuera à améliorer l'intérêt des membres pour l'exercice de la profession, notamment en région, et ainsi offrir davantage de services professionnels à la population.

REMERCIEMENTS

En terminant, je désire souligner tout particulièrement la contribution exceptionnelle des administrateurs de l'Ordre, lesquels ont su éclairer les discussions et prendre des décisions d'importance à l'égard des différents dossiers. De même, je veux témoigner de la qualité remarquable de l'engagement démontré des membres des comités. Je tiens à remercier le personnel permanent de l'Ordre pour la qualité de leur collaboration. Enfin, j'exprime ma plus sincère reconnaissance aux membres de l'Ordre pour leurs engagements exprimés.

Linda Samson, o.o.d.

Présidente

PERSONNEL DE L'ORDRE

EMPLOYÉS RÉGULIERS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

— Linda Samson, o.o.d.

DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

— Gilles Nolet, CPA, CGA, MBA

SYNDIC

— Claude Lalonde, o.o.d.

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

— Suzie Boulerice

SECRÉTAIRE DU SYNDIC

— Chantal St-François

SECRÉTAIRE-COMPTABLE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

— Sophie Bousquet

RESSOURCES OCCASIONNELLES

CONSEILLERS JURIDIQUES

— M^e Lucien Bouchard

— M^e Suzanne Gagné

— M^e Jean Lanctot

— M^e Francis Gervais

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions ordinaires, trois réunions extraordinaires et une assemblée générale annuelle. Voici un résumé des principales décisions prises par le Conseil d'administration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Madame Linda Samson a été élue au suffrage universel le 4 juin 2013 pour un mandat de trois ans.

LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS

RÉGION OUEST

- Nadine Belair, o.o.d. (du 4 juin 2013 au 27 janvier 2015)
- Joseph Martz, o.o.d. (depuis le 3 juin 2014)
- Mario Valois, o.o.d. (depuis le 5 juin 2012)

RÉGION CENTRE

- Esther Béland, o.o.d. (depuis le 5 juin 2012)

RÉGION EST

- Stéphane Bégin, o.o.d. (depuis le 3 juin 2014)
- Amélie Lecomte, o.o.d. (depuis le 4 juin 2013)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

- Marjolaine Lafortune (du 2 mai 2014 au 16 septembre 2014)
- Nathalie Diamond (depuis le 19 novembre 2014)
- Paulette Legault (du 3 juin 2014 au 29 septembre 2014)
- Jean Morin (depuis le 10 novembre 2014)

COMITÉ DE GESTION

Le Conseil d'administration a élu M. Mario Valois à titre de vice-président pour un mandat d'un an et Mme Amélie Lecomte a été élue trésorière pour un mandat d'un an. Mme Linda Samson assure la présidence du Comité de gestion.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le dimanche 23 novembre 2014 à 9 h 30, au Château Bonne Entente à Québec.

TABLEAU DES MEMBRES ET INSCRIPTIONS

AU COURS DE L'ANNÉE:

- 125 nouveaux permis d'exercice ont été délivrés;
- 9 personnes ont été radiées pour non-paiement de la cotisation;
- 43 personnes se sont retirées volontairement du Tableau;
- 19 personnes se sont réinscrites.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

La cotisation annuelle pour l'année 2015-2016 a été fixée à 635\$ plus taxes, la date de paiement de cette cotisation a été fixée au 1er avril 2015.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE

Au cours de l'année, le Conseil d'administration a entériné toutes les recommandations du Comité de la formation professionnelle. Le rapport de ce comité, en page 14 du présent rapport annuel, dresse le bilan de toutes les recommandations ainsi entérinées par le Conseil d'administration.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2014-2015

Le Conseil d'administration a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice 2014-2015 tel que déterminé par le Comité d'inspection professionnelle. L'explication détaillée de ce programme est présentée dans le rapport de ce comité, en page 17 du présent rapport annuel.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Le Conseil d'administration a adopté le Rapport annuel de l'exercice 2013-2014.
Le Conseil d'administration a procédé à l'adoption du budget 2015-2016.

PLAN D'ACTION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a assuré le suivi du plan stratégique visant la modernisation des pratiques professionnelles.

FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration a également adopté le programme de formation continue recommandé par le même Comité.

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour un nouvel espace économique et visant plus particulièrement la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle, le Conseil d'administration a émis des permis d'exercice à 42 opticiens lunetiers français qui ont bénéficié du « *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* » et à deux opticiens canadiens membres d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec qui ont bénéficié du « *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* ». Vous retrouverez le détail des activités reliées aux ententes sur la mobilité à la page 31.

PRATIQUE ILLÉGALE

Conformément à la mission de l'Ordre qui est de protéger le public, le Conseil d'administration a poursuivi ses actions afin que cesse la pratique illégale de la profession d'opticien d'ordonnances.

NOMINATIONS

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Stéphanie Gaucher, o.o.d., membre et inspecteur
- Maude Verdi, o.o.d., inspecteur
- Pierre Dumesnil, o.o.d., inspecteur

COMITÉ DE RÉVISION

- Jean-Guy Trottier, administrateur nommé par l'Office, membre
- Marjolaine Lafortune, administratrice nommée par l'Office, membre
- Paulette Legault, administratrice nommée par l'Office, membre
- Marie-Andrée Gauthier, o.o.d., membre
- Pierre Dumesnil, o.o.d., membre
- Nathalie Diamond, administratrice nommée par l'Office, membre
- Jean Morin, administrateur nommé par l'Office, membre

CONSEIL DE DISCIPLINE

- François Côté, o.o.d., membre
- Tariq Cherqaoui Fassi, o.o.d., membre
- Sabrina Mercier, o.o.d., membre

Gilles Nolet
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MEMBRES

Lise Bédard, o.o.d.
Amir Nowroozi, o.o.d.
Rémi Xhenseval, o.o.d.

SECRÉTAIRE

Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Procéder à l'évaluation des demandes d'équivalence des diplômes et de la formation selon la réglementation en vigueur. Toutes les demandes concernent une équivalence de formation.¹

TRAVAUX DU COMITÉ

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de formation

ORIGINE DES DEMANDES	DEMANDES REÇUES EN 2014-2015	RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DÉCISIONS À VENIR
Au Canada	0	0	0
Hors du Canada	10	3	7
TOTAL	10	3	7

Décisions rendues par le Conseil d'administration

PROVENANCE	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES
Au Canada	0	0
Hors du Canada	4	2
TOTAL	4	2

1. Ce rapport ne prend pas en compte les demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec en vertu du « Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles » et du « Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec ». Vous trouverez à la page 30 les activités associées à l'application des dispositions de ces deux règlements.

Le Comité a offert un soutien personnalisé aux candidats, permettant ainsi de maintenir les délais d'obtention des permis d'exercice à un niveau très bas. Le délai entre la date de réception de la demande et l'obtention du permis se situe généralement dans une fourchette de trois à neuf mois. Ce délai est principalement attribuable à la disponibilité des candidats, ce qui signifie que le Comité et le Conseil d'administration ont agi avec diligence. Les candidats dont la formation a été jugée inadéquate ont dû compléter celle-ci et réussir l'examen de l'Ordre pour obtenir leur permis.

Il est important de souligner que le Comité de la formation professionnelle exige que chaque candidat obtienne une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec faite par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), expert en la matière. Ce dernier statue sur l'équivalence du niveau d'études par rapport au système scolaire québécois (niveau collégial ou universitaire, par exemple) et atteste de l'authenticité et de la validité du diplôme. Cette procédure permet notamment d'éviter les fraudes et de s'assurer de la compétence des candidats. Par la suite, le Comité de la formation professionnelle évalue l'équivalence en lien avec la formation spécifique d'opticien et l'expérience professionnelle du candidat.

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur participation assidue aux travaux du Comité et à souligner la compétence et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans cette tâche souvent complexe.

Gilles Nolet
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTICIENS

PRÉSIDENT	Mario Valois, o.o.d., membre représentant l'OODQ
MEMBRES	Joseph Martz, o.o.d., membre représentant l'OODQ Hélène Charpentier, membre représentant le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec Lin Jutras, membre représentant la Fédération des cégeps Danielle Malbœuf, membre représentant la Fédération des cégeps
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

TRAVAUX DU COMITÉ

Durant l'année 2014-2015, le Comité n'a pas tenu de réunion.

Mario Valois, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENTE	Marie-Andrée Gauthier, o.o.d.
MEMBRES	Stéphanie Gaucher, o.o.d. (<i>depuis le 16 avril 2014</i>) Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d. Amir Nowroozi, o.o.d.
INSPECTEURS ET ENQUÊTEURS	Manon Belleau, o.o.d., inspecteur Karine Denis, o.o.d., inspecteur Marie-Claire Des Roches, o.o.d., inspecteur Céline Descôteaux, o.o.d., inspecteur Pierre Dumesnil, o.o.d., inspecteur (<i>depuis le 16 avril 2014</i>) Stéphanie Gaucher, o.o.d., inspecteur (<i>depuis le 16 avril 2014</i>) Stéphanie Girard, o.o.d., inspecteur Saïd Ibedjaoudene, o.o.d., inspecteur Claudia Larouche, o.o.d., inspecteur Maude Verdi, o.o.d., inspecteur (<i>depuis le 16 avril 2014</i>)
FORMATRICES	Marie Bernard, o.o.d. Céline Descôteaux, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d.
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

L'objectif premier du Comité est d'assurer la protection du public par l'inspection, le soutien et la formation de ses membres.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Pendant l'année, le Comité a tenu trois réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2014-2015 et procédé à l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation et des rapports d'inspection.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2014-2015

En conformité avec le Guide de procédure du Comité d'inspection professionnelle, le Comité a déterminé le Programme de surveillance générale de l'exercice 2014-2015. Le programme déterminé par le Comité fixe le nombre de questionnaires d'auto-évaluation à transmettre durant l'année, compte tenu notamment du fait que chaque opticien doit être inspecté au moins une fois tous les cinq ans. Ce programme a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre.

Opticiens propriétaires de bureau

Au cours de l'année, les questionnaires d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » et « Tenue de bureau » devaient être transmis à 55 opticiens propriétaires de bureau, lesquels questionnaires entraîneront tous, par la suite, une visite d'inspection. Tous les opticiens qui ouvrent un nouveau bureau font partie de ce groupe.

Opticiens employés

Au cours de l'année, le questionnaire d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » devait être envoyé à 230 opticiens employés, selon la répartition suivante :

- 15 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens; ces 15 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection;
- 125 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens;
- 15 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes; ces 15 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection;
- 75 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes.

Au total, 285 membres doivent donc être inspectés en vertu de ce programme d'inspection.

TRAVAUX DU COMITÉ

Membres sélectionnés	329
Inspections annulées	(6)
Dossiers de l'exercice précédent	8
Dossiers en traitement	(44)
DOSSIERS FERMÉS	287

FERMETURE DES DOSSIERS

Opticiens propriétaires qui ont reçu la visite d'un inspecteur

Fermeture régulière	13
Fermeture avec recommandations	13
Fermeture avec recommandations et suivi dans un an	3
TOTAL	29

Opticiens employés d'opticiens

Fermeture avec félicitations	16
Fermeture régulière	32
Fermeture avec recommandations	71
Recommandation d'inspection	3
TOTAL	122

Opticiens employés d'optométristes

Fermeture avec félicitations	34
Fermeture régulière	29
Fermeture avec recommandations	40
Recommandation d'inspection	1
TOTAL	104

Opticiens employés d'opticiens qui ont reçu la visite d'un inspecteur

Fermeture régulière	12
Fermeture avec recommandations	6
TOTAL	18

Opticiens employés d'optométristes qui ont reçu la visite d'un inspecteur

Fermeture régulière	9
Fermeture avec recommandations	5
TOTAL	14

Au cours de l'année, aucune enquête particulière n'a été effectuée et aucune information ne fut transmise au syndic. De plus, aucune recommandation n'a été soumise au Conseil d'administration afin d'imposer à un membre de compléter un stage ou un cours de perfectionnement.

Gilles Nolet
Secrétaire du Comité

.....

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉSIDENT Mario Valois, o.o.d.

MEMBRES Audrey D'Amours, o.o.d.
Mohamed Amine Feki, o.o.d.
Amélie Lecomte, o.o.d.
Abdelkrim Morchid, o.o.d.
Marine Pignot, o.o.d.
Mylène Robitaille, o.o.d.
Cindy Servant, o.o.d.
Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

SECRÉTAIRE Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Favoriser la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession.

TRAVAUX DU COMITÉ

Pendant l'exercice, le Comité a élaboré un programme de formation continue facultatif de quatre cours. Le programme a généré neuf activités de formation dispensées dans les régions de Longueuil, Québec, Laval et Chicoutimi. Ainsi, 559 membres, 2 étudiants et 10 personnes non membres ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 571 participants.

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

ACTIVITÉS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE D'ÉTUDIANTS	NOMBRE DE NON MEMBRES
Les normes ISO : formation pratique	3	163	1	1
L'œil qui travaille	3	151	1	6
L'œil qui vieillit	6	129	0	1
La lentille qui progresse	3	116	0	2

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur dévouement. Sans leur collaboration efficace, le programme n'aurait pas connu autant de succès.

Mario Valois, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

PRÉSIDENT Stéphane Bégin, o.o.d.

MEMBRES Amélie Lecomte, o.o.d.
Jean-Guy Trottier, administrateur nommé par l'Office (jusqu'au 3 juin 2014)

NATURE DU MANDAT

Supporter et conseiller la présidence et le Conseil d'administration dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité, épaulé par le directeur des services professionnels, a coordonné la participation de l'Ordre aux différents grands événements de l'emploi et de la formation. Ainsi, l'Ordre a été présent au Salon Éducation Emploi de Montréal et de Québec, ainsi qu'au colloque de l'Association Québécoise d'Information Scolaire et Professionnelle qui s'est tenu à Québec. L'Ordre a pu bénéficier de la participation de nombreux opticiens et opticiennes afin de promouvoir notre profession auprès des jeunes et des professionnels dont le rôle est de conseiller les élèves dans leur choix de carrière.

Dans cet esprit, des actions ont été encouragées par le Comité afin de faire connaître la profession d'opticien auprès des élèves du niveau secondaire. Encore une fois, grâce au dévouement de ses membres, l'Ordre a été présent sur les campus d'écoles secondaires dans de nombreuses régions du Québec. Il faut aussi souligner l'implication de la direction départementale et des professeurs du Cégep Édouard-Montpetit, du Cégep Garneau et du Cégep régional de Lanaudière à l'Assomption qui ont participé activement à la promotion de la profession auprès des élèves du secondaire.

Stéphane Bégin, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU SYNDIC

Pour l'exercice 2014-2015, le bureau du syndic a procédé à l'analyse de 203 dossiers d'interventions. Ces dossiers ont été ouverts à la suite de demandes du public, de la profession et d'autres sources d'informations.

En fin d'exercice, 40 dossiers ont été refusés, 2 dossiers ont été déposés en discipline et 67 dossiers ont été traités en conciliation, cela en vertu de l'article 123.6 du Code des professions. Au 31 mars 2015, 94 dossiers étaient toujours à l'étude.

Aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été soumise au syndic et aucun dossier n'a été porté en arbitrage de comptes.

Activités concernant les enquêtes et la conciliation du syndic pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

1.0 ENQUÊTES ET DEMANDES D'INTERVENTIONS TRAITÉES PAR LE SYNDIC EN 2014-2015

Plaintes à l'étude au 31 mars 2014	121
Demandes d'interventions reçues du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	82
TOTAL DES DOSSIERS OUVERTS	203

2.0 ÉTAT DES DOSSIERS D'ENQUÊTES ET D'INTERVENTIONS AU 31 MARS 2015

Décisions de ne pas porter plainte	40
Dossiers traités en conciliation	67
Dossiers portés en discipline	2
Dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2015	94
TOTAL	203

3.0 CONCILIATION PROCÉDURE SOMMAIRE

TOTAL	417
--------------	------------

4.0 CONCILIATION (ARTICLE 88 C.P.)

Durant l'exercice 2014-2015, aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été reçue.

Claude Lalonde, o.o.d.
Syndic

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

PRÉSIDENT M^e Réjean Blais, avocat

MEMBRES Gabriel Assaf, o.o.d.
Marilyse Bourguignon, o.o.d.
Tariq Cherqaoui Fassi, o.o.d. (*depuis le 15 octobre 2014*)
Sylvie Cossette, o.o.d.
François Côté, o.o.d. (*depuis le 15 octobre 2014*)
Louise Dionne, o.o.d.
Rita Domingue, o.o.d.
Josée Houle, o.o.d.
Sabrina Mercier, o.o.d. (*depuis le 15 octobre 2014*)
Claudie Roy, o.o.d.
Samir Sardi, o.o.d.
Michel Verdon, o.o.d.
Linda Villiard, o.o.d.

SECRÉTAIRE Sophie Bousquet

NOMBRE DE PLAINTES REÇUES

Au cours de l'année 2014-2015, le Conseil de discipline a été saisi de deux nouvelles plaintes.

NOMBRE DE PLAINTES REJETÉES

Au cours de l'année 2014-2015, le Conseil de discipline n'a rejeté aucune plainte.

PLAINTES TRAITÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plainte en audition au 1 ^{er} avril 2014	5
Plaintes inscrites entre le 1 ^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015	2
Plainte en délibéré entre le 1 ^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015	7
TOTAL	14

CHEFS D'INFRACTION AU 31 MARS 2015

Chefs d'infraction pour les causes en audition au 1 ^{er} avril 2014	17
Chefs d'infraction pour les causes inscrites entre le 1 ^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015	52
TOTAL	69

ÉTAT DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2015

Décisions rendues, amendes et frais imposés par le Conseil de discipline	6
Plainte en attente d'une décision	1
Plainte retirée par le Conseil de discipline	0
Plainte rejetée	0
Plainte en audition au 31 mars 2015	0
TOTAL	7

ÉTAT DES DOSSIERS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décision en appel au 1 ^{er} avril 2014	0
Décision portée en appel entre le 1 ^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015	0
Décision rendue par le Tribunal des professions entre le 1 ^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015	0
Dossier en appel au Tribunal des professions en date du 31 mars 2015	0

ÉTAT DES AMENDES ET FRAIS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2015

Amendes et frais à recevoir au 1 ^{er} avril 2014	18 099 \$
Amendes et frais facturés par le greffe du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	12 193 \$
Amendes et frais imposés par le Tribunal des professions du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	0 \$
Amendes et frais perçus du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	7 794 \$
Radiations de créances	0 \$
Amendes et frais à recevoir au 31 mars 2015	22 588 \$

Sophie Bousquet
Secrétaire du Conseil de discipline

.....

RAPPORT SUR LA PRATIQUE ILLÉGALE

.....

MANDAT

Le Bureau du syndic a pour mandat d'enquêter au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels; cela, en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

ACTIVITÉS

Durant l'exercice 2014-2015, le syndic a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec.

Claude Lalonde, o.o.d.
Syndic

.....

RAPPORT DU GREFFE PÉNAL

ÉTAT DES DOSSIERS DE PRATIQUE ILLÉGALE AU 31 MARS 2015

Décision rendue par la Cour du Québec	0
Dossier réglé hors-cours	0
Arrêt des procédures	0
Plainte à être entendue	0
TOTAL	0

ÉTAT DES AMENDES AU 31 MARS 2015

Amendes à recevoir au 1 ^{er} avril 2014	0 \$
Amendes facturées du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	2 390 \$
TOTAL	2 390 \$

Amendes perçues du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	2 390 \$
Amendes à recevoir au 31 mars 2015	0 \$
TOTAL	2 390 \$

Sophie Bousquet
Responsable du greffe pénal

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES

Nathalie Diamond, administratrice nommée par l'Office
(depuis le 10 décembre 2014)

Pierre Dumesnil, o.o.d.
(depuis le 11 juin 2014)

Marie-Andrée Gauthier, o.o.d.
(depuis le 11 juin 2014)

Marjolaine Lafortune, administratrice nommée par l'Office
(du 11 juin 2014 au 16 septembre 2014)

Paulette Legault, administratrice nommée par l'Office
(du 11 juin 2014 au 29 septembre 2014)

Jean Morin, administrateur nommé par l'Office
(depuis le 10 décembre 2014)

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Jean-Guy Trottier, administrateur nommé par l'Office
(du 16 avril 2014 au 3 juin 2014)

NATURE DU MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Comité a reçu une demande de révision et a tenu une réunion. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers et des pièces, le Comité de révision a conclu que l'opticien n'avait commis aucune faute déontologique, et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline.

Gilles Nolet
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

MEMBRES

Richard Chamberland, o.o.d.

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le Conseil entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente.

TRAVAUX DU CONSEIL

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande.

Gilles Nolet

Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Les opticiens qui exercent leur profession doivent détenir une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison des fautes et négligences. Cette garantie est obtenue principalement par l'entremise du programme d'assurance responsabilité contracté par l'Ordre.

À cet égard, le minimum de la garantie est de 1 000 000 \$ pour chaque sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie.

ANNEXE

TABLEAU DES MEMBRES

TABLEAU 1

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE 2010-2015

ANNÉE	ADHÉSIONS	RETRAITS	RÉINSCRIPTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
2010-2011	125	56	31	1528
2011-2012	116	49	18	1613
2012-2013	103	53	21	1684
2013-2014	110	52	31	1773
2014-2015*	134**	53***	19	1873

* Données disponibles au 31 mars 2015.

** Diplômés du Québec : 81

** Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme

Diplômé du Canada : 0

Diplômés hors du Canada : 4

** Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec

Au Canada : 0

En France : 49

*** Il est à noter que le nombre de retraits inscrit comprend les retraits volontaires, les radiations et les décès. Pour l'année 2014-2015, 43 personnes se sont retirées volontairement du Tableau, 9 personnes ont été radiées par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou des sommes dues et 1 personne est décédée.

Nombre de membres exerçant au sein d'une société par actions (SPA) : 545

TABLEAU 2

NOMBRE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERMIS			
	Au début	Délivrés	Révoqués	Total
EN VIGUEUR	2615	125*	0	2740

* Diplômés du Québec : 81

** Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme

Diplômé du Canada : 0

Diplômés hors du Canada : 2

** Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec

Au Canada : 0

En France : 42

TABLEAU 3

DEMANDES DE PERMIS FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE
D'EXERCER LA PROFESSION D'OPTICIEN D'ORDONNANCES HORS DU QUÉBEC

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES EN 2014-2015	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES AU COURS DE L'ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES REFUSÉES AU COURS DE L'ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT DES MESURES DE COMPENSATION À COMPLÉTER	DEMANDES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE L'ANNÉE
Au Canada, à l'extérieur du Québec	1	0	0	0	1
En France	37	42	0	21	10
TOTAL	38	42	0	21	11

DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'exercice, aucune demande de permis temporaire et restrictif temporaire n'a été effectuée et aucun n'a été délivré. L'Ordre n'a pas adopté de règlement permettant la délivrance de permis spéciaux.

ANNEXE

STATISTIQUES DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2015

			FEMMES	HOMMES	TOTAL
EST	01 :	Bas-Saint-Laurent	22	6	28
	02 :	Saguenay-Lac-Saint-Jean	41	10	51
	03 :	Capitale-Nationale	190	62	252
	09 :	Côte-Nord	10	2	12
	11 :	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	0	3
	12 :	Chaudière-Appalaches	82	13	95
			348	93	441
CENTRE	04 :	Mauricie	26	12	38
	05 :	Estrie	44	12	56
	08 :	Abitibi-Témiscamingue	7	0	7
	10 :	Nord-du-Québec	3	0	3
	17 :	Centre-du-Québec	45	9	54
			125	33	158
OUEST	06 :	Montréal	294	175	469
	07 :	Outaouais	23	13	36
	13 :	Laval	64	41	105
	14 :	Lanaudière	66	25	91
	15 :	Laurentides	74	31	105
	16 :	Montréal	385	77	462
			906	362	1268
HORS QUÉBEC			2	4	6
			2	4	6
GRAND TOTAL			1381	492	1873

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2015

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2015

SOMMAIRE

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 2
Résultats	3
Évolution des actifs nets	4
État de la situation financière	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 - 12
Renseignements complémentaires	13 - 17

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

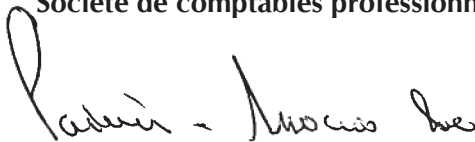
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC** au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autre point

Les états financiers de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC** pour l'exercice clos le 31 mars 2014 ont été audités par un autre auditeur indépendant qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 23 juillet 2014.

1

Société de comptables professionnels agréés



Vaudreuil-Dorion
Le 8 juillet 2015

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Page 3

	2015	2014
Produits		
Cotisations annuelles	1 125 414 \$	1 118 773 \$
Publications	3 726	3 067
Commandites et redevances	33 193	31 584
Intérêts et autres revenus	16 612	14 193
Frais de services	10 221	10 899
Amendes, discipline et pratique illégale	17 446	6 514
Enseignements et équivalences (annexe A)	43 480	32 254
	1 250 092	1 217 284
Charges		
Assemblée générale (annexe B)	15 762	11 883
Bureau de la présidente et directrice générale (annexe C)	184 702	174 048
Gestion et administration (annexe D)	792 491	739 216
Bureau du syndic (annexe E)	165 180	133 582
Comité d'inspection professionnelle (annexe F)	15 811	10 159
Comité de gestion (annexe G)	3 353	912
Comité de révision	455	370
Conseil d'administration (annexe H)	19 130	16 192
Conseil de discipline (annexe I)	40 694	21 159
Relation auprès du public (annexe J)	36 811	50 175
Dons et contributions	1 850	1 200
Pratique illégale (annexe K)	101 706	67 353
	1 377 945	1 226 249
Insuffisance des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	(127 853)	(8 965)
Fonds de formation continue (annexe L)	9 524	16 587
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(118 329) \$	7 622 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Page 4

Solde au début	Formation continue	Investis en immobi- lisations	Non affectés	2015 Total	2014 Total
Déjà établi	126 249 \$	64 511 \$	295 935 \$	486 695 \$	479 073 \$
Redressement sur exercices antérieurs (note 3)	-	-	(46 500)	(46 500)	(46 500)
Redressé	126 249	64 511	249 435	440 195	432 573
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	9 524	-	(127 853)	(118 329)	7 622
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	-	7 067	(7 067)	-	-
Amortissement des immobilisations et d'actifs incorporels	-	(18 934)	18 934	-	-
Solde à la fin	135 773 \$	52 644 \$	133 449 \$	321 866 \$	440 195 \$

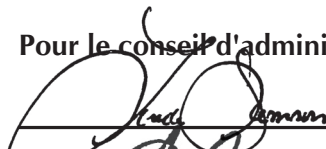
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2015

Page 5

	2015	2014
Actif		
Court terme		
Encaisse	59 965 \$	263 768 \$
Placements temporaires (note 4)	380 518	400 000
Débiteurs (note 5)	92 491	91 944
Charges payées d'avance	25 074	10 384
	558 048	766 096
Immobilisations corporelles (note 6)	24 554	28 288
Actifs incorporels (note 7)	28 091	36 223
Autres éléments d'actif	7 680	7 680
	618 373 \$	838 287 \$
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 8)	179 903 \$	135 041 \$
Cotisations perçues d'avance	116 604	263 051
	296 507	398 092
Actifs nets		
Formation continue	135 773	126 249
Investis en immobilisations	52 644	64 511
Non affectés	133 449	249 435
	321 866	440 195
	618 373 \$	838 287 \$

Pour le conseil d'administration,

 , administrateur
 , administrateur

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015**

Page 6

	2015	2014
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(118 329) \$	7 622 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 805	10 087
Amortissement des actifs incorporels	11 129	15 852
	(99 395)	33 561
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	(116 823)	5 892
	(216 218)	39 453
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 070)	(5 000)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 997)	(6 873)
	(7 067)	(11 873)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(223 285)	27 580
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	663 768	636 188
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	440 483 \$	663 768 \$
Constitution de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	59 965 \$	263 768 \$
Placements temporaires rachetables	380 518	400 000
	440 483 \$	663 768 \$

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Constatation des produits

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les placements temporaires que l'entité ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux ou période
Mobilier	Dégressif	20 %
Équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	3 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

Fonds affectés d'origine interne

Le fonds non affecté est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférentes à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de formation continue représente l'excédent des revenus sur les dépenses annuelles des activités de formation continue. Le solde peut être utilisé à la discrétion du conseil pour des fins de formation auprès des membres.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

Page 9

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements temporaires.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et des cotisations perçues d'avance.

3. Redressement sur exercices antérieurs

Un redressement aux exercices antérieurs a été effectué afin de présenter l'obligation de l'Ordre quant aux vacances accumulées par ses employés qui représente un passif pour l'organisme. Conséquemment, un montant de 46 500 \$ a été déduit des fonds non affectés et placé au bilan sous la rubrique des créditeurs.

4. Placements temporaires

	2015	2014
Dépôts à termes et titres à revenus fixes, rachetables en tout temps, portant intérêts à des taux variant entre 1,7% et 3,98%, venant à échéance à différentes dates jusqu'en juillet 2016.	380 518 \$	400 000 \$

5. Débiteurs

	2015	2014
Frais de formation et autres	38 893 \$	57 837 \$
Intérêts courus	7 230	7 123
Amendes disciplinaires	25 451	18 099
Taxes à la consommation	20 917	8 885
	92 491 \$	91 944 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

Page 10

6. Immobilisations corporelles

	2015		2014	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier	73 728 \$	71 632 \$	2 096 \$	2 620 \$
Équipement	79 184	61 713	17 471	21 839
Équipement informatique	69 588	64 601	4 987	3 829
	222 500 \$	197 946 \$	24 554 \$	28 288 \$

7. Actifs incorporels

	2015		2014	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	115 091 \$	95 297 \$	19 794 \$	24 907 \$
Site Web	33 771	25 474	8 297	11 316
	148 862 \$	120 771 \$	28 091 \$	36 223 \$

8. Créditeurs

	2015	2014
Fournisseurs	125 109 \$	88 417 \$
Salaires, vacances et déductions à la source	50 755	46 531
Office des professions du Québec	4 039	93
	179 903 \$	135 041 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

Page 11

9 Engagements contractuels

Les engagements pris par l'ordre en vertu de baux totalisent 164 333 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	Loyer	Photocopieur	Timbreuse	Total
2016	47 598 \$	6 168 \$	3 559 \$	57 325 \$
2017	47 598 \$	6 168 \$	3 559 \$	57 325 \$
2018	31 732 \$	6 168 \$	3 559 \$	41 459 \$
2019	- \$	6 168 \$	- \$	6 168 \$
2020	- \$	2 056 \$	- \$	2 056 \$

10. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice 2014 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2015.

11. Instruments financiers

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'ordre aux risques au 31 mars 2015.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

11. Instruments financiers (suite)

Pour les promesses de dons, l'ordre ne comptabilise à la fin de l'exercice que les montants qui sont reçus à la date d'achèvement des états financiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015**

Page 13

	2015	2014
Annexe A		
Enseignements et équivalences		
Produits	96 924 \$	74 048 \$
Charges		
Allocation de présence	1 125	1 050
Déplacements	171	208
Messagerie	307	344
Examen et cours	50 566	39 267
Location de salles	1 275	925
	53 444	41 794
	43 480 \$	32 254 \$

Annexe B**Assemblée générale**

Frais d'assemblée	11 051 \$	8 694 \$
Déplacements	1 606	1 039
Honoraires, communications et site web	1 500	1 250
Frais juridique	930	-
Location de salle	675	900
	15 762 \$	11 883 \$

Annexe C**Bureau de la présidente et directrice générale**

Salaire	155 678 \$	141 672 \$
Charges sociales	15 380	17 241
Déplacements et représentation	13 644	15 135
	184 702 \$	174 048 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Page 14

	2015	2014
Annexe D		
Gestion et administration		
Salaires et charges sociales	267 236 \$	252 286 \$
Contentieux	151 304	73 559
Développement et formation professionnelle	120 115	149 224
Loyer	86 757	82 509
Frais de cartes de crédit	26 116	23 889
Poste et messagerie	21 361	19 277
Cotisations et affiliations	15 329	14 793
Imprimerie	15 317	19 667
Honoraires professionnels	13 340	12 233
Location d'équipements	13 107	12 380
Entretien et réparations des équipements	12 729	19 427
Téléphone	10 689	12 028
Fourniture de bureau et informatique	8 209	7 782
Taxes et permis	4 582	5 572
Frais de publication	2 053	2 126
Formation du personnel	1 583	587
Stationnements	1 109	968
Entretien et réparations des locaux	724	169
Mauvaises créances (recouvrement)	(2 963)	646
Intérêts et frais bancaires	4 860	4 155
Amortissements des équipements informatiques	7 281	9 432
Amortissements du site Web	6 016	6 991
Amortissements logiciel	5 113	8 861
Amortissements des équipements et ameublements	524	655
	792 491 \$	739 216 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Page 15

	2015	2014
Annexe E		
Bureau du syndic		
Salaires du syndic et de l'enquêteur	101 889 \$	82 374 \$
Frais juridique	40 884	33 967
Charges et avantages sociaux	14 052	13 897
Frais d'enquête	7 614	3 153
Significations	415	123
Déplacements	326	68
	165 180 \$	133 582 \$

Annexe F

Comité d'inspection professionnelle

Allocation d'inspection et déplacements	11 523 \$	7 170 \$
Allocation de présence	3 300	2 100
Messagerie	664	715
Analyse et réunions	324	174
	15 811 \$	10 159 \$

Annexe G

Comité de gestion

Allocations de présence	3 125 \$	625 \$
Réunions	228	287
	3 353 \$	912 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Page 16

	2015	2014
Annexe H		
Conseil d'administration		
Allocation de présence et déplacements	9 475 \$	7 100 \$
Réunions, location de salle, déplacements et représentation	9 655	9 092
	19 130 \$	16 192 \$

Annexe I		
Conseil de discipline		
Honoraires	36 623 \$	19 672 \$
Location de salles	1 500	450
Significations	1 156	617
Allocations de présence	900	300
Déplacements et réunions	515	120
	40 694 \$	21 159 \$

Annexe J		
Relation auprès du public		
Honoraires	13 033 \$	2 898 \$
Location de salles	-	1 885
Promotion et publicité	13 122	44 312
Communiqué de presse	8 151	-
Déplacements et réunions	2 505	1 080
	36 811 \$	50 175 \$

Annexe K		
Pratique illégale		
Honoraires	94 588 \$	61 342 \$
Enquêtes	6 990	5 602
Déplacements, réunions et significations	128	409
	101 706 \$	67 353 \$

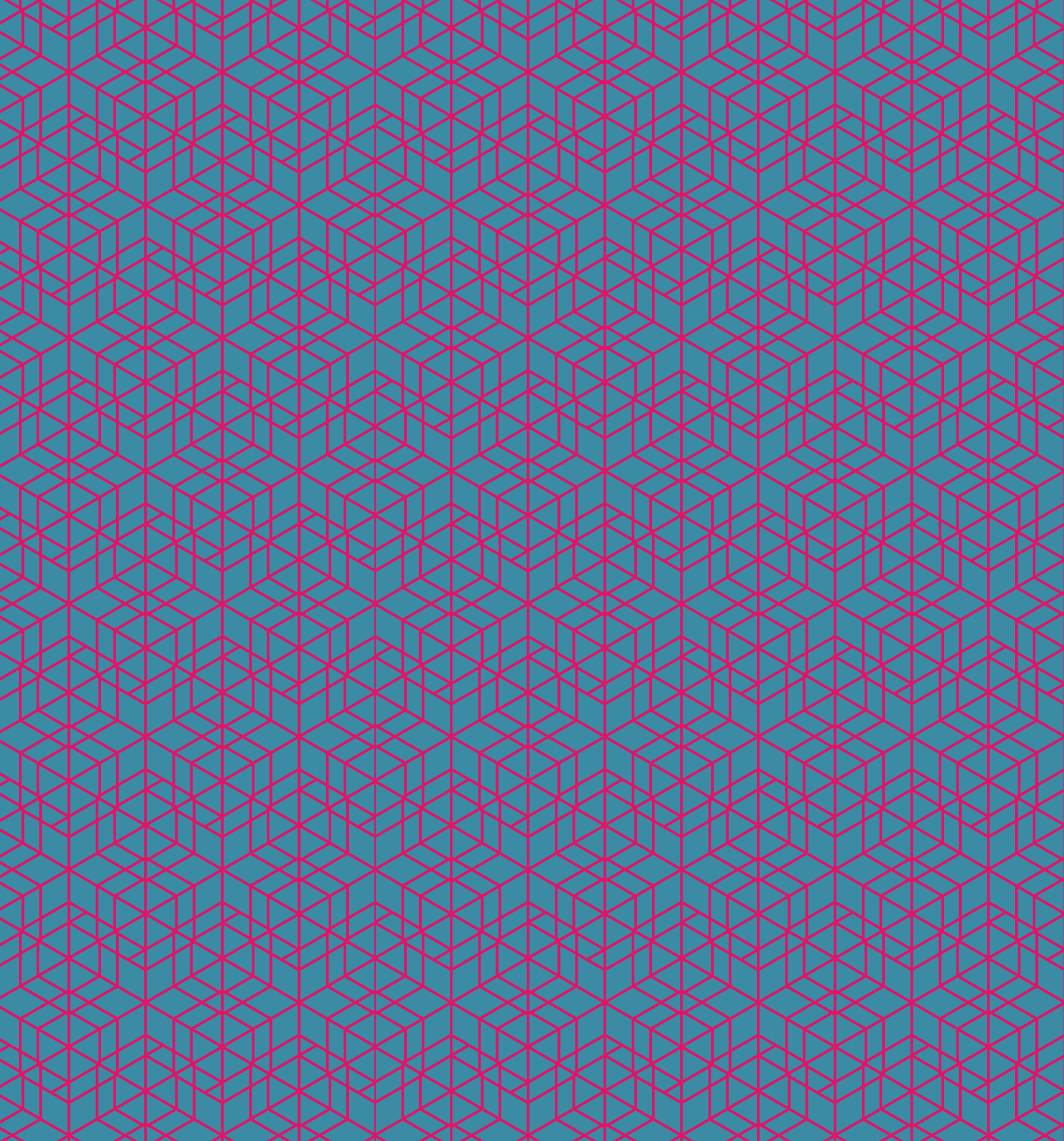
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Page 17

	2015	2014
Annexe L		
Fonds de formation continue		
Produits		
Inscriptions	25 239 \$	29 089 \$
Accréditation	6 125	2 405
Commandites	4 000	15 753
	35 364	47 247
Charges		
Conférenciers	7 796	8 500
Réunions	7 539	13 173
Imprimerie	3 775	3 400
Location de salle	3 540	3 565
Allocation de présence	2 000	750
Déplacements	921	989
Poste et messagerie	269	283
	25 840	30 660
	9 524 \$	16 587 \$



™ Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec